

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1097**17 juillet 2002****SOMMAIRE**

Aachen S.A.H., Luxembourg	52651	H.S.V. Wolz, A.s.b.l., Hondssportverain Wolz, Wiltz	52645
Abel Tasman S.A., Luxembourg	52641	Informa, S.à r.l., Luxembourg	52645
Am Bann 5 Société Immobilière S.A., Luxembourg	52612	Inter PME Consult, S.à r.l., Luxembourg	52633
Ares S.A., Rodange	52633	Intercast (Luxembourg) S.A., Luxembourg	52639
B G N Immobilier S.C.I., Schiffange	52614	Intereureka S.A., Luxembourg	52648
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg	52656	Jicerem S.A.H., Luxembourg	52647
Banque Delen Luxembourg S.A., Luxembourg	52655	Jobs S.A., Luxembourg	52656
Bernilux S.A.H., Luxembourg	52646	Kaelum Consult S.A., Luxembourg	52642
BGL Finance Holding S.A., Luxembourg	52629	Larissa S.A.H., Luxembourg	52652
BGL Finance Holding S.A., Luxembourg	52629	Lesta S.A., Luxembourg-Kirchberg	52610
BGL Finance Holding S.A., Luxembourg	52629	Leyla S.A., Luxembourg	52655
Biofert S.A., Luxembourg	52655	Lufina S.A.H., Luxembourg	52650
Caspar Holding S.A., Luxembourg	52633	Lumasa S.A.H., Luxembourg	52647
Caspar Holding S.A., Luxembourg	52633	Luxury Brand Development S.A., Luxembourg ..	52653
Çebi-Aviation S.A., Luxembourg	52630	Lynch Holding S.A., Luxembourg	52611
Çebi-Aviation S.A., Luxembourg	52630	M3 Architectes S.A., Luxembourg	52623
Çebi-Aviation S.A., Luxembourg	52630	Marigny S.A.H., Luxembourg	52652
Çebi-Aviation S.A., Luxembourg	52630	Marvel II S.A., Luxembourg	52616
Ceylon S.A., Luxembourg	52648	Megagestion S.A., Luxembourg	52648
Columbus, Sicav, Luxembourg	52646	Monthely S.A., Luxembourg	52611
Dec Capital, S.à r.l., Luxembourg	52624	Nativa S.A., Luxembourg	52653
Derval S.A., Luxembourg	52647	Newpak S.A., Luxembourg	52651
Deutsche Postbank AG, Senningerberg	52645	North Atlantic Finance S.A.H., Luxembourg	52630
DG Lux Multimanager I Sicav, Luxembourg	52646	Oldenburg S.A.H., Luxembourg	52650
Discovery S.A.H., Luxembourg	52653	Parkway Finance Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	52634
Dresdner Symphonica Management, Sicav, Luxembourg	52644	Pol Wirtz & Partners S.A., Luxembourg	52654
Eider S.A.H., Luxembourg	52646	Résidence des Princes S.C.I., Luxembourg	52631
Elite Model Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	52610	Scip-Holding S.A.H., Luxembourg	52649
Essen S.A.H., Luxembourg	52651	Siv-Holding S.A.H., Luxembourg	52649
Eurochapes, S.à r.l., Bertrange	52612	SOCJYM S.A.H., Luxembourg	52654
Fabemibri S.A.H., Luxembourg	52647	Stocktrade Investments S.A., Luxembourg	52649
Faraco S.A., Esch-sur-Alzette	52654	Tease S.A.H., Luxembourg	52648
Fent Holding S.A., Luxembourg	52651	Tis-Holding S.A.H., Luxembourg	52649
Finavion S.A.	52632	Tit-Holding S.A.H., Luxembourg	52650
Frame International S.A., Luxembourg	52650	Triton Securities, S.à r.l.	52644
G-Rentifix, Sicav, Luxembourg	52652	Univertuose S.A., Livange	52615
Global Trade Impex, S.à r.l., Fentange	52612	Valauris Investments S.A., Luxembourg	52654

LESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 79.507.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINMEDIT S.A., une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ici représentée par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 avril 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme LESTA S.A., R.C. B numéro 79.507, dénommée ci-après «la Société», était à l'origine une société de droit italien qui a transféré son siège social de l'Italie à Luxembourg par acte du notaire instrumentaire en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°530 du 13 juillet 2001.

- La Société a actuellement un capital social de trente cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LESTA S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 12CS, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(35681/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.844.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2002

1) L'assemblée générale ordinaire des associés décide de nommer PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise pour établir un rapport sur les comptes au 31.12.2002.

2) Le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35817/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

MONTHELY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 87.100.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Roger Zannier, président de sociétés, demeurant à CH-1207 Genève, 64, Quai Gustave Ador, ici représenté par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Saint Priest en Jarez le 1^{er} juin 2002, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par sa mandataire ès qualité qu'elle agit, a exposé au notaire:

Qu'il est le seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme MONTHELY S.A., établie et ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 avril 2002, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

avec un capital social de 31.000,- EUR représenté par 3.100 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 87.100,

Que le comparant Monsieur Roger Zannier, prénommé, par sa mandataire, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société MONTHELY S.A. déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Que l'actionnaire unique déclare prendre à sa charge tout l'actif et le passif connu ou inconnu de cette société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que l'actionnaire s'engage, finalement, à annuler le livre des actions, et à faire conserver les livres et les documents de la société à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 juin 2002.

P. Decker.

(48547/206/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

LYNCH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 65.900.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 6 mai 2002

AFFECTATION DU RESULTAT

	USD
Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 2001	3.142.815,77
Perte de l'exercice au 2001	- 6.443,28
Distribution de dividende	- 2.000,00
Résultat à reporter.	<u>3.134.372,49</u>

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36080/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**EUROCHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DE BIASIO MARIO, S.à r.l.).**

Siège social: L-8057 Bertrange, 7, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 17.167.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Bertrange le 10 mai 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés

- décident à l'unanimité de convertir le capital social en EUR (actuellement exprimé en LUF 500.000,-),
- la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de EUR 1,- pour LUF 40,3399 de sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 12.394,68,
- décident d'augmenter le capital social de EUR 12.394,68 pour le porter à EUR 12.500,- par incorporation des bénéfices reportés,
- décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125) chacune.

Bertrange, le 13 mai 2002.

L. Sturm / L. Ziewers.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 20, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36028/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AM BANN 5 SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.606.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

AM BANN 5 SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

(36042/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

GLOBAL TRADE IMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5825 Fentange, 17, rue Victor Feyder.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Marc Klein, employé privé, demeurant à L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter;
- 2.- Madame Lucia Sgorlon, sans état particulier, épouse de Monsieur Giuseppe Santomauro, demeurant à L-5825 Fentange, 17, rue Victor Feyder.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GLOBAL TRADE IMPEX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Fentange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de moyens de transport automoteurs.

Elle pourra faire au Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Jean-Marc Klein, employé privé, demeurant à L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter, quarante-cinq parts sociales,	45
2.- par Madame Lucia Sgorlon, sans état particulier, épouse de Monsieur Giuseppe Santomauro, demeurant à L-5825 Fentange, 17, rue Victor Feyder, cinquante- cinq parts sociales,	55
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5825 Fentange, 17, rue Victor Feyder.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Marc Klein, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Lucia Sgorlon, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Klein, Sgorlon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 11CS, fol. 96, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mai 2002.

T. Metzler.

(36273/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

B G N IMMOBILIER S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Olivier Naudin, menuisier, demeurant à F-57070 Metz, 87, rue Jean-Pierre Jean (France);
- 2.- Monsieur Jean-Jacques Brusco, directeur de société, demeurant à L-4849 Niederpallen, Ditzzebiërg 59;
- 3.- Monsieur Marc Gonzalez, administrateur de sociétés, demeurant à F-Veymerange-Thionville, 63, Boucle du Milan (France).

Tous ici représentés par Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable, demeurant à B-7160 Chapelle lez Herlaimont, 39, rue du Parc (Belgique),
en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est B G N IMMOBILIER SCI.

Art. 4. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents Euro (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Olivier Naudin, menuisier, demeurant à F-57000 Metz, 87, rue Jean-Pierre Jean (France), trente-trois parts sociales;	33
2.- Monsieur Jean-Jacques Brusco, directeur de société, demeurant à L-4849 Niederpallen, Ditzzebiërg 59, trente-trois parts sociales;	33
3.- Monsieur Marc Gonzalez, administrateur de sociétés, demeurant à F-Veymerange-Thionville, 63, Boucle du Milan (France), trente-quatre parts sociales;	34

Total: cent parts sociales 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ cinq cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Marc Gonzalez, préqualifié.

2.- Le siège social est établi à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Wasterlain - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2002, vol. 517, fol. 90, case 2. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mai 2002.

J. Seckler.

(36274/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

UNIVERTUOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «le 2000».

R. C. Luxembourg B 75.277.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 6 mai 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme UNIVERTUOSE S.A. à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

Livange, le 7 mai 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 6 mai 2002, que la société CHANNEL HOLDING INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme UNIVERTUOSE S.A.

Livange, le 7 mai 2002.

CHANNEL HOLDING INC

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 6 mai 2002, que la société DUSTIN INVEST INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme UNIVERTUOSE S.A.

Livange, le 7 mai 2002.

DUSTIN INVEST INC

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 6 mai 2002, que Monsieur François David démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société anonyme UNIVERTUOSE S.A.

Livange, le 7 mai 2002.

F. David.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36030/999/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

MARVEL II S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth day of April,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1. MARVEL S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, registered with the Company Registrar under number B 84.650, represented by Mr Manuel Frias, director, residing in Luxembourg,
 2. Mr Manuel Frias, residing 20 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg
- Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of MARVEL II S.A. (hereafter the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July, 1929.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at ten million Euro (10,000,000) consisting of one million (1,000,000) registered shares with a nominal value of ten Euro (10) per share.

The authorised capital of the Corporation is set at one hundred twenty seven million Euro (127,000,000) consisting of twelve million seven hundred thousand (12,700,000) registered shares with a nominal value of ten Euro (10) per share. Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

The board of directors is authorised and instructed to issue future shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscriptions.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article five of the Articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of September at 11.00 a.m. The first such meeting shall be in 2003.

Is such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute discretion and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

The meeting may be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by cable, telegram, telex or facsimile confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by two directors.

Art. 13. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

Art. 14. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, with the prior consent of the shareholders in general meeting, to any director or directors of the Corporation who may constitute committees deliberating under such terms as the board of directors shall determine. It may also confer powers and special mandates to any person who need not be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 17. At the end of the corporate year, the Board of Directors shall draw up the Balance Sheet and the Profit and Loss Accounts in the manner required by law.

The annual accounts of the Corporation are supervised by one or several auditors who shall qualify as «réviseurs d'entreprises» to be appointed by the shareholders of the Corporation for a period ending at the date of the next general meeting of shareholders. The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of June of each year and shall terminate on the last day of May of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st May, 2003.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision by the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 20. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by law.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of Shares
MARVEL S.A.	999,999
Manuel Frias	1
Total	1,000,000

The shares are fully paid up, evidence of which was given to the undersigned notary.

The contribution in kind made against the issuance of the shares in the Corporation consists of 96,200 shares of a par value of 100,- Euro, representing 100% of the share capital of GH SpA, a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office in I-20123 Milano (Italy), P/le Cadorna 6, such contribution being valued at one hundred twenty-five million ninety-seven thousand four hundred and fifty six Euro (125,097,456) representing the subscribed and paid-up capital of the Corporation. As a result of said contribution, the Corporation holds 100% of the capital of GH SpA, as it has been justified to the undersigned notary. Consequently the conditions of Article 4-2 of the law of 29th December 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux are fulfilled.

Evidence of transfer to the Corporation of such contribution in kind was given to the undersigned notary.

In accordance with article 26-1 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, the above contribution in kind has been examined and evaluated by KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, pursuant to a report dated 23rd April, 2002 which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the registration authorities, the conclusion of which reads as follows:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number, nominal value and share premium of the shares to be issued in consideration.»

Out of the amount of one hundred twenty-five million ninety-seven thousand four hundred fifty-six Euro (125,097,456), an amount of ten million Euro (10,000,000) is allocated to the capital account of the Corporation and an amount of one hundred fifteen million ninety-seven thousand four hundred fifty-six Euro (115,097,456) is allocated to the share premium account (paid-in surplus) of the Corporation.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand euros (7,000)

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1) The meeting elected as directors:

- Mr Manuel Frias, 20 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg,
- Mr Simon Palley, 43-45, Portman Square, London W1H6DA, United Kingdom
- Mr Stefano Quadrio Curzio, 43-45, Portman Square, London W1H6DA, United Kingdom
- Mr Jean-Marc Leonard, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Mr Ferdinando Cavalli, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2) The meeting consents to the appointment of Mr Manuel Frias as managing director of the Corporation.

3) The registered office of the Corporation is fixed at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

4) The meeting elected as auditor of the Corporation KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1. MARVEL S.A., une société constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 84.650, représentée par Monsieur Manuel Frias, administrateur, ayant sa résidence au Luxembourg,

2. Monsieur Manuel Frias, ayant sa résidence au 20 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de MARVEL II S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dette, notes ou autres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre pas dans la sphère de la loi sur les sociétés Holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à dix millions Euro (10.000.000) représenté par un million (1.000.000) actions en forme nominative d'une valeur nominale de dix Euro (10) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent vingt-sept millions Euro (127.000.000) représenté par douze millions sept cent mille (12.700.000) actions en forme nominative d'une valeur nominale de dix Euro (10) par action. Toutes les actions autorisées mais non-émises seront prescrites cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des actionnaires relative au capital autorisé.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants payés pour chaque action, et le transfert des actions ainsi que les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert satisfaisant la Société.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article vingt et un ci-après.

Le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé en une fois ou en tranches périodiques, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions entant qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareille souscription.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital totalement ou en partie, telles qu'autorisées ci-avant, l'article cinq des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute mesure nécessaire afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en vuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de septembre à 11.00 heures du matin. La première assemblée sera tenue en 2003.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration suite à un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des présents lors de ces assemblées.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins huit jours avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Au cas où à une quelconque réunion le nombre de votes pour et le nombre de votes contre une décision sera égal, le président aura un vote décisif.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, câble, télégramme, télex ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par autre équipement de communication équivalent permettant à tous les participants à la réunion d'entendre les autres personnes. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation personnelle à cette réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique générale et les lignes de conduite de l'administration des affaires de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisé par une résolution du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et des affaires courantes de la Société et la représentation de la Société dans cette gestion avec le consentement préalable de l'assemblée des actionnaires, à tout administrateur ou administrateurs de la Société qui peuvent constituer un comité délibérant sous les conditions que le conseil d'administration déterminera. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir et employé et fixer leur émolument.

Ces nominations peuvent être révoquées à tout instant par le conseil d'administration. Les directeurs fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des administrateurs ou des actionnaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en est l'administrateur, l'associé, fondé de pouvoir ou l'employé.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec un pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport de l'intérêt de l'administrateur devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne ou personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration établira le bilan et les comptes de pertes et profits de la manière exigée par la loi.

Les comptes annuels de la Société seront surveillés par un ou plusieurs réviseurs qui sont des «réviseurs d'entreprises» nommés par les actionnaires de la Société pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le réviseur en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de juin de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de mai de l'année suivante, exception faite du premier exercice social, qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 mai 2003.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que la réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur recommandation du conseil d'administration, l'affectation du solde du bénéfice net et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration décider en temps opportun du versement de dividendes.

Un dividende intermédiaire pourra être distribué, dans les conditions fixées par la loi, sur décision du conseil d'administration et approbation du réviseur.

Des dividendes déclarés pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés en tout lieu et au moment fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer le taux de change final applicable pour convertir les dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action et sera reversé à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette liquidation qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions indiqués ci-après:

Actionnaires	Nombre d'actions
MARVEL S.A.	999.999
Manuel Frias	1
Total	1.000.000

Les actions ont été entièrement libérées, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate le notaire soussigné.

L'apport en nature effectué contre l'émission des actions de la Société consiste dans 96.200 actions ayant un pair comptable de 100,- Euro chacune, représentant 100% du capital social de GH SpA, une société constituée selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à I-20123 Milan (Italie), P/le Cadorna 6, cet apport ayant été évalué à cent vingt-cinq millions quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-six Euro (125.097.456) représentant le capital social souscrit et libéré de la Société. Suite à cet apport, la Société détient 100% du capital social de GH SpA, ainsi qu'il l'a été démontré au notaire soussigné. Partant les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux sont remplies.

Preuve du transfert à la Société de l'apport en nature a été donné au notaire soussigné.

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature précité a été examiné et évalué par KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, dans un rapport daté du 23 avril 2002, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec cet acte à l'enregistrement, dont la conclusion est la suivante:

«En se basant sur la vérification effectuée comme décrit ci-avant, nous n'avons pas d'observations concernant la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre, à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions émises en contrepartie.»

De ce montant de cent vingt-cinq millions quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-six Euro (125.097.456), un montant de dix millions Euro (10.000.000) est alloué au compte capital de la Société et un montant de cent quinze millions quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-six Euro (115.097.456) est alloué au compte de la réserve de prime d'émission (paid-in surplus) de la Société.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à sept mille euros (7.000,-).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Manuel Frias, 20 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg,
- Monsieur Simon Palley, 43-45 Portman Square, Londres W1H6DA, Royaume-Uni,
- Monsieur Stefano Quadrio Curzio, 43-45 Portman Square, Londres W1H6DA, Royaume-Uni,
- Monsieur Jean-Marc Leonard, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Ferdinando Cavalli, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2) L'assemblée générale a désigné Monsieur Manuel Frias comme administrateur délégué de la Société

3) Le siège social est fixé au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) L'assemblée générale a désigné KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Frias, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(36275/211/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

M3 ARCHITECTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth-Paquet.

R. C. Luxembourg B 58.144.

«Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 avril 2002 au siège qu'il a été procédé aux décisions suivantes:

1. L'administrateur Michel Petit a démissionné de son poste d'administrateur par écrit daté du 15 avril 2002 avec effet immédiat;

2. L'assemblée a fixé le nombre des administrateurs à trois, et, partant, de ne pas pourvoir à la vacance, le conseil d'administration étant dorénavant composé de Madame Marie-Hélène Lucas et des Messieurs Jos Dell et Alain Linster.»

Pour extrait conforme au contenu du procès-verbal et pour réquisition.

J. Dell

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36053/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DEC CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of April

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DEC (HOLDINGS) Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, having its registered office at Sandringham House, 87 Shirley Street, P.O. Box SS-19084, Nassau, New Providence, Bahamas,

here represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Oklahoma City, Oklahoma, USA, on the 19th of April 2002 and power of substitution given in Luxembourg on the 24th April 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of DEC CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

One thousand (1,000) shares by DEC (HOLDINGS) Ltd, prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first of December of the same year.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand two hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2769 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) Mr Joseph Micheal Lacey, director, residing at 20 North Broadway, Oklahoma City, OK 73102, United States of America;

b) Mr Darryl G. Smette, director, residing at 20 North Broadway, Oklahoma City, OK 73102, United States of America;

c) Mr William T. Vaughn, director, residing at 20 North Broadway, Oklahoma City, OK 73102, United States of America,;

d) Mr Eric Fort, maître en droit, residing at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2769 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

DEC (HOLDINGS) Ltd, une société constituée et régie selon les lois du Commonwealth des Bahamas, ayant son siège social à Sandringham House, 87 Shirley Street, P.O. Box SS-19084, Nassau, New Providence, Bahamas,

ici représentée par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Oklahoma City, Oklahoma, USA, le 19 avril deux mille deux et pouvoir de substitution donnée le 24 avril 2002.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DEC CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Mille (1.000) parts sociales par DEC (HOLDINGS) Ltd, prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre de la même année.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ deux mille deux cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) M. Joesph Lacey, directeur de société, demeurant à 20 North Broadway, Oklahoma City, OK 73102, Etats-Unis d'Amérique.

b) Mme Darry G. Smette, directeur de société, demeurant à 20 North Broadway, Oklahoma City, OK 73102, Etats-Unis d'Amérique.

c) M. William T. Vaughn, directeur de société, demeurant à 20 North Broadway, Oklahoma City, OK 73102, Etats-Unis d'Amérique.

d) M. Eric Fort, maître en droit, demeurant à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2769 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 24, case 5. – Reçu 562,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(36276/211/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

BGL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.602.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration qui a eu lieu en date du 1^{er} octobre 2001

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998 et à l'autorisation de l'assemblée générale de BGL FINANCE HOLDING S.A. du 20 mars 2001, le conseil d'administration décide la réalisation d'une augmentation de capital, suite à la conversion du capital social de LUF 200.000.000,- en Euro, soit EUR 4.957.870,50, sans apports nouveaux et sans création de titres, mais par prélèvement sur les bénéfices reportés d'un montant de EUR 42.129,50 pour porter le capital social à EUR 5.000.000,-, représenté par 200.000 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR, avec effet au 31 mars 2001. Par analogie, la réserve légale de LUF 20.000.000,- étant convertie et arrondie à EUR 500.000,- par un prélèvement de EUR 4.212,95 sur les bénéfices reportés.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

BGL FINANCE HOLDING S.A.

C. Thill / C. Fohl

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36100/004/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BGL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.602.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu au siège social

à Luxembourg, le 19 mars 2002

L'assemblée générale décide de confirmer le mandat de commissaire aux comptes, pour l'exercice 2002, de la société KPMG-AUDIT LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

BGL FINANCE HOLDING S.A.

C. Thill / R. Scharfe

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36101/004/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BGL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.602.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

BGL FINANCE HOLDING

C. Thill / C. Fohl

(36102/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ÇEBI-AVIATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.172.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mai 2002 que le mandat des organes sociaux étant venu à l'échéance, l'assemblée générale a renouvelé le mandat des administrateurs et nommé commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue de Beaumont, pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2007.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36044/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ÇEBI-AVIATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.172.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(36046/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ÇEBI-AVIATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.172.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(36047/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ÇEBI-AVIATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.172.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(36048/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

NORTH ATLANTIC FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 33.586.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Mersch, le 14 mai 2002, vol. 128, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36054/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

RESIDENCE DES PRINCES, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Bellofatto, agent immobilier, demeurant à F-57240 Nilvange, 1, rue Fayolle.

2.- Monsieur Victor Silva, entrepreneur, demeurant à L-5898 Syren, 11, Rue Dalheim.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile particulière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée**Art. 1^{er}.** La société, qui est une société civile particulière, a pour objet l'acquisition, l'échange, la mise en valeur et la vente pour compte propre de terrains sis à Colmar-Berg, dans le cadre d'un projet immobilier.**Art. 2.** La société prend la dénomination de RESIDENCE DES PRINCES, société civile particulière.**Art. 3.** Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Titre II.- Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts****Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Daniel Bellofatto, prénommé, cinquante parts d'intérêts 50

2.- Monsieur Victor Silva, prénommé, cinquante parts d'intérêts 50

Total: cent parts d'intérêts 100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents Euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-proprétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration**Art. 9.** La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10. L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés**Art. 11.** Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:

Monsieur Victor Silva, entrepreneur, demeurant à L-5898 Syren, 11, Rue Dalheim, lequel peut engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Bellofatto, V. Silva, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 24, case 6. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(36277/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

FINAVION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.441.

EXTRAIT

Les administrateurs, Madame Martine Schaeffer, Messieurs Gilbert Hellenbrand et Jean Pirrotte ainsi que le commissaire aux comptes Madame Anita Mertens-Schröder ont démissionné avec effet immédiat. Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

G. Marter / L. Huby

Directrice / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36045/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CASPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.904.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / G. Marter

Administrateur / Administrateur

(36051/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CASPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.904.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / G. Marter

Administrateur / Administrateur

(36052/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ARES, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 10.643.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Rodange le 18 avril 2002

1. Nominations statutaires

L'Assemblée procède à l'élection définitive en qualité d'Administrateur de Monsieur Marco Goeler, aux fins d'achever le mandat de Monsieur Jean-Marie Mousel lequel viendra à échéance lors de cette Assemblée Générale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 12 des statuts de la société, l'Assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de 11 à 12.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de nommer Administrateur Messieurs Romain Henrion, Joseph Dahm, Pierre Frentzel, Marco Goeler, Jacques Koch, Lucien Leger, Yves Mikolajczak, Dominique Persampieri, Georges Schmit, Camille Schroeder, Paul Thielen et Louis Valente, pour un terme de six ans de sorte que leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2008.

Sur proposition du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 17 des statuts de la Société, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Joseph Dahm administrateur-délégué.

2. Réviseur d'entreprises

Conformément à la loi du 4 mai 1984 l'Assemblée désigne en qualité de réviseur d'entreprises pour les exercices 2002 et 2003, la Société KPMG.

Certifié conforme à Rodange, le 18 avril 2002.

R. Henrion

Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36043/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

INTER PME CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 59.654.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Mersch, le 14 mai 2002, vol. 128, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36055/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

PARKWAY FINANCE MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the third of May.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

MyTravel GROUP PLC, a company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Parkway One, Parkway Business Centre, 300 Princess Road, Manchester, M14 7QU, recorded under the registration number 742748,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Manchester, on May 2, 2002.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may manage or participate in the management of other companies, which need not be part of the same group of companies. The Company may further act as a general partner with unlimited liability for all debts and obligations of limited partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3 The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4 The Company will assume the name of PARKWAY FINANCE MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8 The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. *Inter vivos*, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of October and ends on the last day of September of each year.

Art. 21. Each year on the last day of September, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine

their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by MyTravel GROUP PLC, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of September 2002.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and five hundred (1,500.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
2. The sole partner resolves to elect the following persons as managers of the Company for an indefinite period:
 - a) Mr Gregory J. McMahon, residing in 5 Holly Grove, Dobcross, Oldham OL3 5JW, United Kingdom;
 - b) Mr Paul Barker, residing in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Luxembourg;
 - c) Mr Jean-Marc Ueberecken, residing in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MyTravel GROUP PLC., une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, avec siège social à Parkway One, Parkway Business Centre, 300 Princess Road, Manchester, M14 7QU, enregistrée sous le numéro 742748, ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Manchester, en date du 1^{er} mai 2002.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut gérer ou participer dans la gestion d'autres sociétés qui ne doivent pas faire partie du même groupe de sociétés. La société peut également agir comme associé commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PARKWAY FINANCE MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7 Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8 Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10 Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11 Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois d'octobre et se termine le dernier jour du mois de septembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22 Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par MyTravel GROUP PLC, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de septembre 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) M. Gregory J. McMahon, demeurant à 5 Holly Grove, Dobcross, Oldham OL3 5JW, Royaume Uni;
 - b) M. Paul Barker, demeurant à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Luxembourg;
 - c) M. Jean-Marc Ueberecken, demeurant à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 32, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(36135/230/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

INTERCAST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société INTEROPTICS B.V., ayant son siège social à Herengracht 469, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 22 avril 2002,

2) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 29 avril 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERCAST (LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 2 mai 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société INTEROPTICS B.V., préqualifiée, trente actions	30
2) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix (1.490,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 31, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(36136/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ABEL TASMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.396.

Rectificatif de l'extrait vol. 562, fol. 81, case 0, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2001, que:

La démission de Madame Daniela Panigada en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion, lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Est coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36062/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

KAELUM CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont Comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

ici dûment représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky et Madame Laura De Santis, tous les deux avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, le premier agissant en tant que signataire «A» et la deuxième en tant que signataire «B» avec pouvoir d'engager la société conjointement.

2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KAEUM CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts, et notamment la mise en exploitation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de marques déposées et de droits intellectuels, que ce soit d'une façon propre ou par l'intermédiaire d'une tierce personne. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties, de conseils ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dette.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, directeur, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, et
 - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: L. De Santis, A. Kamarowsky, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 32, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(36137/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

DRESDNER SYMPHONICA MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 82.353.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG

Signatures

(36056/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

TRITON SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 85.412.

Le contrat de domiciliation signé en date du 17 décembre 2001 entre TRITON SECURITIES, S.à r.l. et FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié en date du 28 février 2002.

Luxembourg, mars 2002.

Pour inscription

Le domiciliataire

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.

P. de Reus

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36075/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DEUTSCHE POSTBANK AG, Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg.

Niederlassungssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, Airport Center.
H. R. Luxemburg B 70.023A.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2001, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht sowie der Bericht der Wirtschaftsprüfer, in Luxemburg am 14. Mai 2002, Vol. 568, Fol. 7, Case 1, eingetragen, sind am 17. Mai 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.
Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial C, Recueil des des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 17. Mai 2002.

DEUTSCHE POSTBANK AG - Niederlassung Luxemburg

C. Schmitz / G. Berke

(36058/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

INFORMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg.

R. C. Luxemburg B 60.348.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36064/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

H.S.V. WOLZ, A.s.b.l., HONDSPORTVERAIN WOLZ, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Wiltz.

RECTIFICATIF

A la page 32512 du Mémorial C n° 678 du 2 mai 2002 il y a lieu de lire:

Statuten / Mémorial C Nr. 223 vom 3. Mai 1996, Seite 10679 + 10680 - Änderungen

Neu Art. 5.1. Transferbestimmung:

Um als aktives Mitglied, nach einem Vereinswechsel im H.S.V. WOLZ aufgenommen zu werden, muss ein schriftliches Beitritts-gesuch an den Vorstand eingereicht werden, welcher dann durch einfache Stimmenmehrheit über Annahme respektiv Ablehnung entscheidet.

Neu Art. 5.2. Alle Mitglieder die gemäss der vorherigen «Transferbestimmung» dem H.S.V. WOLZ beigetreten sind, sind in der darauffolgenden G.V. weder wählbar noch stimmberechtigt.

Änderung Art. 13. 1ste Zeile. Der Vorstand setzt sich aus mindestens 5 jedoch höchstens 9 Mitglieder zusammen.

Änderung Art. 14. 3te Zeile. Kandidaturen für den Vorstand müssen bis spätestens sieben (7) Tage vor der G.V. schriftlich an die offizielle Vereinsadresse eingereicht werden (Art. 5.2 beachten!)

Änderung Art. 16. 2te Zeile. Die Einberufung wird mindestens vierzehn (14) Tage vor der G.V. schriftlich an die Mitglieder versandt.

Umbenennung Art. 19 + 20. Die Artikel 19 + 20 werden in Artikel 20 + 21 umbenannt.

Neuer Art. 19. Dressurfeld, Haftpflichtversicherung, Verantwortung:

a) Einjeder betritt das Klubgelände auf eigenes Risiko.
b) Alle Hundebesitzer, welche mit ihren Hunden das Dressurfeld betreten, müssen im Besitz einer gültigen Haftpflichtversicherung sein.

c) Der H.S.V. WOLZ übernimmt keine Verantwortung bei Unfällen, welche sich während den von ihm angebotenen Aktivitäten (Welpenschulen, Gehorsamlehrgängen, Agilitytraining, Agilityseminaren) sowie sonstig organisierte Veranstaltung (Agilityturniere) auf dem Dressurfeld ereignen können.

Diese Statutenänderungen wurden von der Generalversammlung vom 26. Januar 2002 für gut befunden und genehmigt.

Wiltz, den 26. Januar 2002.

Unterzeichnet der Vorstand.

Präsidentin:	Billa Nadine (Lehrerin)	Unterschrift
Vizepräsidentin:	Meyer Elsy (Angestellte)	Unterschrift
Sekretär:	Meyer François (Staatsbeamter)	Unterschrift
Kassiererin	Karpen Sandra (Diplomierte Erzieherin)	Unterschrift
Beisitzende	Hoffmann Tania (Privatbeamtin)	Unterschrift
	Mander Nadine (Privatbeamtin)	Unterschrift
	Reuland Tessa (ohne)	Unterschrift
	Willière Myriam (Privatbeamtin)	Unterschrift

Enregistré à Wiltz, le 28 janvier 2002, vol. 173, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(03633/XXX/41) 31 janvier 2002.

DG LUX MULTIMANAGER I SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 58.249.

Liquidationsbekanntmachung

Die Anteilhaber werden hiermit informiert, dass für die beiden Teilfonds AVB CLASSIC und AVB SPEZIAL der DG LUX MULTIMANAGER I SICAV am 5. Juli 2002 die Liquidation beschlossen wurde.

Der Liquidationserlös verhält sich wie folgt:

* AVB CLASSIC	(WKN: 930996)	21,77 Euro pro Anteil
* AVB SPEZIAL	(WKN: 930997)	0,80 Euro pro Anteil

Der Ex-Tag wird der 11. Juli 2002, der Valuta-Tag der 16. Juli 2002 sein.

Wichtiger Hinweis für Anteilhaber in der Bundesrepublik Deutschland:

Liquidationserlös pro Anteil der AVB CLASSIC:	21,77 EUR
darin enthalten seit Fondsaufgabe akkumulierte negative ausschüttungsgleiche Erträge	- 2,21 EUR
Liquidationserlös pro Anteil der AVB SPEZIAL:	0,80 EUR
darin enthalten seit Fondsaufgabe akkumulierte negative ausschüttungsgleiche Erträge	- 3,11 EUR

(03685/755/18) *Der Verwaltungsrat der DG LUX MULTIMANAGER I SICAV.*

COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxemburg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxemburg B 65.315.

Suite aux demandes de rachat de l'entière des actions du compartiment COLUMBUS CROISSANCE INTERNATIONALE le 10 juin 2002, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de clôturer le compartiment en date du 11 juin 2002.

Toute référence à ce compartiment sera dès lors supprimée dans la documentation légale de la Société.

Le dernier prospectus modifié en conséquence pourra être obtenu, sur simple demande, au siège social de la Société, 23, avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxemburg.

(03686/755/12)

Le Conseil d'Administration.

BERNILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxemburg B 77.857.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 août 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03591/534/16)

Le Conseil d'Administration.

EIDER, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxemburg B 59.088.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 août 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03594/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FABEMIBRI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.877.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 août 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03595/534/15)

Le Conseil d'Administration.

JICEREM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.259.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 août 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03596/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LUMASA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.398.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 août 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03598/534/15)

Le Conseil d'Administration.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 16 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

52648

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915

2. Divers

I (03616/788/14)

Le Conseil d'Administration.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 61.004.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 16 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915

2. Divers

I (03617/788/14)

Le Conseil d'Administration.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 51.829.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 16 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915

2. Divers

I (03618/788/14)

Le Conseil d'Administration.

CEYLON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.504.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03632/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TEASE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.071.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2002 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03634/696/14)

Le Conseil d'Administration.

STOCKTRADE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.012.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (03635/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SIV-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 août 2002 à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03651/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TIS-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 août 2002 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03652/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.481.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 août 2002 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03653/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TIT-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03655/696/14)

Le Conseil d'Administration.

OLDENBURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.048.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03425/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LUFINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.214.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03426/534/14)

Le Conseil d'Administration.

FRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.865.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03428/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.327.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03429/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ESSEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.200.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03430/534/14)

Le Conseil d'Administration.

AACHEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.239.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (03432/534/14)

Le Conseil d'Administration.

NEWPAK S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.045.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on July 26, 2002 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor

4. Statutory Appointments

5. Miscellaneous

II (03440/795/15)

The Board of Directors.

MARIGNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.994.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

II (03510/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LARISSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 22.316.

Le Conseil d'Administration à l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03511/005/16)

Le Conseil d'Administration.

G-RENTINFIX, Société d'Investissement à Capital Variable - Catégorie OPCVM.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.063.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le vendredi 26 juillet 2002 à 14.30 heures, à la Banque de Générale du Luxembourg, 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2002 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés des services financiers, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (03555/584/19)

Le conseil d'administration.

DISCOVERY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03512/005/16)

Le Conseil d'Administration.

NATIVA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxembourg B 22.318.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 25. Juli 2002 um 14.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars 31. März 2002.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 2002, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. März 2002.
4. Statutorische Ernennung.
5. Verschiedenes.

II (03513/005/15)

Der Verwaltungsrat.

LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.330.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice au 31 juillet 2001.
2. Approbation du bilan, compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 juillet 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2001.
4. Rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2001.
5. Approbation du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé ainsi que de l'annexe au 31 décembre 2001.
6. Décharge aux administrateurs et au réviseurs d'entreprises relativement aux comptes consolidés au 31 décembre 2001.
7. Elections statutaires:
 - Renouvellement du mandat des administrateurs.
 - Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Eric Vanderkerken, Administrateur démissionnaire.
 - Nomination de Madame Nathalie Mager au poste d'Administrateur en remplacement de Madame Michèle Musty, Administrateur démissionnaire.
 - Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes démissionnaire.
8. Divers.

II (03565/595/28)

Le Conseil d'Administration.

52654

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juillet 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03532/534/15)

Le Conseil d'Administration

**FARACO S.A., Société Anonyme,
(anc. ETS. EUGENE HAMILIUS.)**

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 12, rue Lankelz.

L'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2002, qui a approuvé les comptes annuels de l'année 2001, a décidé la distribution d'un dividende brut par action de LUF 300,- (contre valeur EUR 7,4368).

Messieurs les actionnaires sont priés de se présenter au siège social, où, contre présentation des titres, le dividende, leur sera payé.

II (03541/000/10)

Le Conseil d'administration.

VALAURIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 83.977.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03548/696/14)

Le Conseil d'Administration.

POL WIRTZ & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.242.

The shareholders of POL WIRTZ & PARTNERS S.A. are convened to assist to the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS MEETING

held at the registered office of the Company at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, on the 25th of July 2002 at 14.00 o'clock with the following Agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual accounts, of the annual management report of the board of directors and of the statutory auditor's report for the year ended on 31 December 2000;
2. Allocation of the year result as at 31 December 2000;
3. Approval of the annual accounts, of the annual management report of the board of directors and of the statutory auditor's report for the year ended on 31 December 2001;
4. Allocation of the year result as at 31 December 2001;
5. Vote on the discharge to the board members and to the statutory auditor for the financial years ended on 31 December 2000 and on 31 December 2001;
6. Replacement of a board member;
7. Miscellaneous.

II (03607/000/21)

LEYLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.392.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 2002 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03549/696/14)

Le Conseil d'Administration.

BIOFERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 71.275.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 2002 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03550/696/16)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.146.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 juillet 2002 à 10.30 heures, en l'étude de M^e F. Baden, 17, rue des Bains, L-2018 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour y remplacer le terme «indéterminée» par «illimitée».
2. Modifications de l'article 5 des statuts, 4^e et 6^e alinéas, pour leur donner la teneur suivante:
(4^e alinéa): Le capital initial de la Société était de trente et un mille deux cent trente quatre euros et cinquante-huit cents (31.234,58 EUR) entièrement libéré et représenté par 126 actions sans mention de valeur nominale. Le capital minimum de la Société est de un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) et doit être atteint dans les six mois suivants l'inscription de la société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.
(6^e alinéa): Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir le paiement du prix de telles actions nouvelles. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.
3. Modification de l'article 10 des statuts pour y supprimer la dernière phrase du premier alinéa.
4. Désolidarisation des «Sous-Fonds», compartiments au sens de la loi du 30 mars 1988 telle que modifiée, et modification subséquente de l'article 22 dernier alinéa du point II, qui aura la teneur suivante:
Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.
5. Modification de l'article 25 pour y supprimer «à l'exception du premier exercice social qui se terminera le trente juin 1995.»

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée sera convoquée et les actionnaires non présents et non représentés seront considérés comme présents et comme votants aux propositions mentionnées dans l'ordre du jour.

II (03562/660/33)

Le Conseil d'Administration.

BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 35.067.

Shareholders are kindly convened to the

GENERAL MEETING

of shareholders which will be held on *July 25th, 2002* at 9.00 a.m. at the registered office of the Company 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. To appoint DELOITTE & TOUCHE / Luxembourg as new Auditor, with effect from January 1st, 2002 in replacement of ARTHUR ANDERSEN / Luxembourg (formally reappointed at the Annual General Meeting of Shareholders, on May 14th, 2002),
2. Any other business.

Terms and Conditions to attend to the Meeting

Decisions on the Agenda of the General Meeting of Shareholders will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration BONESFONDO INTERNACIONAL - TITR / JUR), by July 19th, 2002, at the latest, of their intention to attend, personally, the Meeting; the Shareholders who could not attend personally the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by July 23rd, 2002 (two business days before the Meeting).

The owners of shares who will attend the meeting, will have to deposit their shares by July 18th, 2002 (five clear days before the meeting) with SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

The persons who will attend the meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of their shares in the books of an authorized agent or in the books of SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

II (03606/045/30)

The Chairman of the Board of Directors.

JOBS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 75.606.

The shareholders of JOBS S.A. are convened to assist to the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS MEETING

held at the registered office of the Company at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, on the *25th of July 2002* at 15.00 o'clock with the following Agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual accounts, of the annual management report of the board of directors and of the statutory auditor's report for the year ended on 31 December 2000;
2. Allocation of the year result as at 31 December 2000;
3. Approval of the annual accounts, of the annual management report of the board of directors and of the statutory auditor's report for the year ended on 31 December 2001;
4. Allocation of the year result as at 31 December 2001;
5. Vote on the discharge to the board members and to the statutory auditor for the financial years ended on 31 December 2000 and on 31 December 2001;
6. Replacement of two board members;
7. Miscellaneous.

II (03608/000/21)